

3.8

Autres décisions

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

Décision N : 2011-DIST-0004 du 8 mars 2011

GE Marchés financiers (Canada) ltée

Vu la demande présentée le 30 décembre 2010;

Vu la demande d'inscription à titre de courtier sur le marché dispensé présentée le 28 septembre 2010;

vu l'inscription de GE Marchés financiers (Canada) ltée auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario à titre de *Limited Market Dealer* en date du 23 février 2007;

vu le dépôt d'états financiers non vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010;

vu les articles 2.1, 7.1 et l'annexe 33-109A6 du *Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription*;

vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*,

L.R.Q., c. A-33.2.

En conséquence, le surintendant de l'assistance à la clientèle, de l'indemnisation et de la distribution :

- dispense GE Marchés financiers (Canada) ltée de l'obligation de déposer ses états financiers vérifiés dans le cadre de sa demande d'inscription à titre de courtier sur le marché dispensé.
- Cette dispense est accordée au motif que la société transmette ses états financiers vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 au plus tard le 1^{er} avril 2011.

Fait à Québec, le 8 mars 2011.

Le surintendant de l'assistance à la clientèle, de l'indemnisation et de la distribution,

Mario Albert

Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

Aucune information.